

## **REGLEMENT INTERIEUR DU DEPARTEMENT DE FORMATION DE LA MENTION MATHEMATIQUES DE LA LICENCE**

Vu les statuts de l'UFR 929,

Vu les statuts du département de formation de la mention mathématiques de la licence,

Vu le règlement intérieur de l'UFR 929,

**1** – Les décisions prises par le département de formation de la mention mathématiques de la licence doivent se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'UFR 929.

**2** – Les réunions du conseil du département peuvent se tenir en présence d'invités. Ces invités n'ont pas voix délibérative. Sont, en principe, invités :

A. des représentants des services de l'Université

- le directeur des formations de l'Université ou son représentant,
- le ou la responsable de la section « mathématiques-informatique enseignement » de la bibliothèque interuniversitaire de Jussieu

B. des représentants de l'UFR 929 :

- président du conseil des enseignements,
- responsable des tableaux de service,
- responsable de la préparation au CAPES de mathématiques,
- directeur du département de master mention mathématiques et applications.

C. les membres de l'EFU dont la liste est donnée à l'article 3.

**3** – En plus du directeur et du directeur adjoint, l'EFU comprend les enseignants-chercheurs chargés des responsabilités suivantes :

- direction des études du L3 ,
- direction des études du L2,
- correspondant de la mention « mathématiques-informatique »,
- responsable FOAD
- responsable du CNED
- responsable du MIME,
- responsable de la coordination des unités de mathématiques du L1,
- responsable de la préparation aux ENSI,
- responsable de la (ou des) salle(s) informatique(s)
- responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle,
- responsable du tutorat,
- responsable de l'évaluation des enseignements.

La liste de ces responsabilités peut être modifiée par le conseil du département à chaque année universitaire.

**4** – Avant chaque année universitaire, le conseil du département soumet à l'UFR 929 l'ensemble des décharges de service qu'il souhaite voir accordées à certains enseignants, et notamment aux membres de l'EFU, en fonction des responsabilités pédagogiques dont il les a chargés.

**5** – Avant chaque année universitaire, le conseil de département présente à l'UFR 929 le tableau des besoins nécessaires pour assurer le bon déroulement des activités d'enseignements qu'il coordonne. Ceux-ci comprennent d'une part les besoins calculés à partir des maquettes définies dans le document d'habilitation en fonction du nombre d'étudiants inscrits et d'autre part les besoins justifiés par des dispositifs particuliers d'aides pédagogiques apportées à tout ou partie des étudiants.